

Règlement du jeu

" A vos produits insolites "

Article 1 : Organisation

Chambres d'agriculture France, ci-après dénommée CDA France, établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dont le numéro SIREN est le 180 070 047, agissant au nom et pour le compte de son service Communication, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (75008), organise dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 (SIA), un jeu intitulé « A vos produits insolites – SIA 2024 ».

Le jeu se déroule du 24 février 2024, 12 heures 00 au 02 mars 2024, 11 heures 59 minutes 59 secondes, heures de Paris, dont la participation est sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Présentation

Les personnes souhaitant tenter leur chance pour gagner un panier gourmand pendant le Salon International de l'Agriculture (SIA) devront se rendre sur le salon, au Parc des expositions de la Porte de Versailles - Paris, 75015, du 24 février 2024 au 01 mars 2024, et prendre une photo d'un produit qu'ils trouvent insolite.

Cette photo sera postée en story sur le compte Instagram de CDA France « Chambres.agriculture » et sera mis en concurrence avec la photo d'un autre participant.

CDA France invitera sa communauté, par le biais de l'outil sondage sur Instagram, à désigner la photo la plus insolite lors de chaque session de jeu.

Lors de chaque session, le participant ayant eu le plus de vote remportera un panier gourmand.

Chaque jour du concours, seuls 10 visiteurs du SIA pourront participer au jeu. Parmi ces 10 participants, 5 remporteront un panier gourmand.

Le jeu se déroulera au Salon International de l'Agriculture, dans les Pavillons 3 et 7.1, ainsi que sur la page Instagram de CDA France : https://www.instagram.com/chambres_agriculture/

Le jeu comprendra 7 sessions distinctes et successives :

- 1ère session se déroulant sur SIA et Instagram du 24/02/2024 à partir de 12h00 au 25/02/2024 09h 59 minutes 59 secondes
- 2nde session se déroulant sur SIA et Instagram du 25/02/2024 à partir de 12h00 au 26/02/2024 09h 59 minutes 59 secondes

- 3ème session se déroulant sur SIA et Instagram du 26/02/2024 à partir de 12h00 au 27/02/2024 09h 59 minutes 59 secondes
- 4ème session se déroulant sur SIA et Instagram du 27/02/2024 à partir de 12h00 au 28/02/2024 09h 59 minutes 59 secondes
- 5ème session se déroulant sur SIA et Instagram du 28/02/2024 à partir de 12h00 au 29/02/2024 09h 59 minutes 59 secondes
- 6ème session se déroulant sur SIA et Instagram du 29/02/2024 à partir de 12h00 au 01/03/2024 09h 59 minutes 59 secondes
- 7ème session se déroulant sur SIA et Instagram du 01/03/2024 à partir de 12h00 au 02/03/2024 11h 59 minutes 59 secondes

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Apple ou Microsoft.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Les personnes souhaitant participer au jeu concours, devront accéder au SIA par leurs propres moyens.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, identifiant Instagram) pendant toute la durée du jeu. Un gagnant d'une précédente session ne pourra pas participer à une autre session de jeu.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, téléchargeable et consultable en ligne sur le site internet www.chambres-agriculture.fr

Article 4 : Modalités de participation

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se rendre au Salon International de l'Agriculture dans les Pavillons 3 et 7.1
2. Prendre une photo d'un produit qu'il juge « insolite »
3. Envoyer cette photo en message privé sur Instagram à CDA France sur le compte : « Chambres.agriculture » dans le respect des horaires de la session de jeu en cours.

Les votes s'effectueront sur la page Instagram de CDA France, par toute personne accédant à la story de CDA France, qu'il soit abonné de la page ou non. Les votants pourront faire leurs choix lors de chaque session tel qu'indiqué à l'article 2 du présent règlement. Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

Les modalités de jeu seront rappelées sur la page instagram de CDA France ainsi que sur le stand concerné pendant le SIA.

Article 5 : Définition et valeur des lots

Sont mis en jeu, pour chaque session : 5 paniers gourmands par jour pendant le SIA qui se déroule du 24 février au 3 mars 2024 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (15ème), d'une valeur de 25 € TTC.

Il y aura au total 5 gagnants par session, soit 35 gagnants toutes sessions confondues. Chaque gagnant recevra un panier gourmand.

CDA France ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations, notamment en cas d'annulation du SIA 2024 ou de conditions restrictives d'accès en raison de contexte sanitaire. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Toutefois, en cas de force majeure, CDA France se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera sur le compte Instagram de CDA France, en story Instagram, à la suite du vote de la communauté Instagram CDA France qui choisira quel produit il trouve le plus insolite via l'outil sondage proposé par le réseau social. La photo qui aura reçu le plus de vote remportera un panier gourmand. L'outil sondage sera utilisé pour faire un choix entre deux photos, soit 5 sondages au maximum par session. Le calcul du nombre de vote retenu pour désigner le gagnant se fait en comparant l'ensemble des sondages par session.

Article 7 : Remise des lots

A l'issue de chaque session de jeu, CDA France contactera les gagnants par message privé Instagram afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant la fin du SIA sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la seconde personne ayant reçu le plus de vote lors de la même session. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra, par message privé adressé à CDA France sur la page à partir de laquelle il a participé au jeu, transmettre les différentes informations nécessaires à CDA France afin de récupérer son lot en fonction des modalités fixées ci-dessous.

Les gagnants pourront récupérer leurs lots directement au SIA, sur le stand de CDA France (Pavillon 4, stand B86). Si cette option n'est pas possible, ils pourront récupérer leurs lots par remise ou envoi par un drive fermier Bienvenue à la ferme, dans la région ou département concerné du gagnant. En cas d'impossibilité de cette seconde option, le gagnant pourra récupérer son lot dans la chambre d'agriculture départementale, régionale ou interrégionale la plus proche de son département ou

région. Enfin, en cas d'impossibilité des précédentes options citées, la remise du panier gourmand pourra s'effectuer par voie postale.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi d'un lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique que le gagnant et pour son propre usage personnel.

Les gagnants renoncent à réclamer à CDA France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 8 : Concession des droits

Du seul fait de l'acceptation des lots, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les lots gagnés, les gagnants autorisent CDA France à utiliser le Nom de leur profil figurant sur leur page de participation au jeu et notamment lui concède, à titre gratuit et pour le monde entier, le droit de :

- le reproduire, le numériser et le stocker ;
- le représenter, l'exploiter, le diffuser, le conserver, en tous formats, en couleur et/ou en noir et blanc ;
- l'exploiter à titre non commercial, le diffuser et le publier en mode commentaires du post et en story sur les pages Facebook et Instagram de CDA France.

Les droits ainsi concédés ont pour seules finalités de permettre à CDA France de promouvoir le présent Jeu et ses gagnants.

Ces droits sont concédés jusqu'au 31 août 2024 inclus.

Article 9 : Remboursement des frais de jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site internet de CDA France, ainsi qu'aux pages Facebook et Instagram de CDA France s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet de CDA France, ainsi qu'aux pages Facebook et Instagram de CDA France et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par CDA France n'est prévu.

Article 10 : Litiges et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions des pages Facebook et Instagram.

CDA France ne peut être tenue responsable de l'exploitation et des conditions liées aux pages Facebook et Instagram sur lesquelles le jeu est réalisé.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 12 du présent règlement.

Article 10.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CDA France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de CDA France et les pages Facebook et Instagram de CDA France.

CDA France ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, des pages Facebook et Instagram de CDA France, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

CDA France se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, CDA France ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

CDA France ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site Internet de CDA France et aux pages Facebook et Instagram de CDA France ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site Internet de CDA France et aux pages Facebook et Instagram de CDA France.

CDA France se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site Internet de CDA France et les pages Facebook et Instagram de CDA France sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

CDA France se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet de CDA France et aux pages Facebook et Instagram de CDA France notamment pour des opérations de

maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet de CDA France, aux pages Facebook et Instagram de CDA France, et la participation des personnes physiques au jeu se fait sous leur entière responsabilité. CDA France ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de CDA France.

Article 10.2 : Connexion et utilisation

L'accès au Site Internet de CDA France et aux pages Facebook et Instagram de CDA France est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de CDA France, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de Facebook et d'Instagram, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

CDA France dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du site Internet de CDA France, des pages Facebook et Instagram de CDA France, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que CDA France peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur les pages Facebook et Instagram de CDA France à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de CDA France.

Article 10.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

CDA France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site internet de CDA France, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 10.4 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas

litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par CDA France. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à CDA France, par mail, plus de cinq (5) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Article 10.5 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu de CDA France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

Article 11 : Traitements de données personnelles

Le présent article définit et vous informe de la manière dont CDA France utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelle et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

11.1 Identité du responsable du traitement

Le responsable du traitement est le Service Communication de CDA France, établissement public à caractère administratif et organisateur du jeu, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (8ème).

11.2 Données collectées auprès de vous

CDA France collecte et traite les données personnelles vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent Règlement.

Une donnée personnelle désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données personnelles susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

- Pour les participants :
 - « Nom »,
 - « Prénom »,
 - « Nom du profil associé à la page Facebook/Instagram »
- Pour les gagnants :
 - « Adresse mail ».

11.3 Finalités du traitement de vos données personnelles

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

- Pour les participants :

- pour vous permettre de participer au présent jeu ;
 - Pour les gagnants :
- pour vous adresser un message privé vous informant que vous avez gagné et pour obtenir une information nécessaire à l'envoi du lot ;
- pour vous adresser le lot ;
- pour promouvoir, diffuser et publier la liste des gagnants selon les modalités et supports prévus au présent règlement.

11.4 Destinataires

Sont destinataires de vos données personnelles, les collaborateurs du Service Communication CDA France.

Meta, Google, Apple ou Microsoft ne sont pas destinataires de vos données ; néanmoins, CDA France ne maîtrise pas la politique des pages Facebook et Instagram. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via les pages Facebook et Instagram dans le cadre du jeu, qui viennent compléter le présent règlement et qu'ils ont accepté en participant au jeu.

CDA France, ne procède pas à la commercialisation des données personnelles vous concernant.

11.5 Durée de conservation

Vos données personnelles sont conservées jusqu'au 31 août 2024 inclus. Elles seront ensuite supprimées.

11.6 Droits Informatique et Libertés

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit à l'information - Droit d'accès - Droit de rectification - Droit d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer vos droits en justifiant de votre identité et en adressant un courrier signé à l'adresse suivante : Chambres d'agriculture France – A l'attention du Délégué à la Protection des Données – 9 avenue George V – 75008 Paris ou par mail à l'adresse suivante : dpd@apca.chambagri.fr

Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de CDA France (dpd@apca.chambagri.fr) en justifiant de votre identité.

11.7 Droits auprès de l'autorité de contrôle

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

Article 12 : Adresse postale du concours

L'adresse postale du jeu est :

**Chambres d'agriculture France
Service Communication**

**9 avenue George V
75008 PARIS**

Article 13 : Demande du règlement

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 12 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site internet www.chambres-agriculture.fr

Article 14 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de CDA France.

Fait à Paris
En un exemplaire original.

Pour CDA France,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice des Ressources

Isabel de Francqueville.